

Comité Syndical du 20 juin 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 13/06/2023.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 23 délégués

Présents : 19 votants : 19

Étaient présents : 19 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

Pour les titulaires : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Patrick JEANNEY, François COLLADO, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI (**7 présents**).

Pour les suppléants : Mme Nathalie BUGER remplaçait M. Christian LAFOUGERE, M. Alain MOULUCOU remplaçait M. Alain PALADIN, M. Christophe MELON remplaçait M. Georges LEBON, M. Patrick YON remplaçait M. Christian GIRARDI, M. Jean-Pierre DESPERIERE remplaçait M. Jean-Marc LLORCA (**5 présents**).

Assistait également à la séance en qualité de suppléant sans voix délibérative :

M. Jean-Marie BOE (suppléant) pour la CC du Confluent et Coteaux de Prayssas.

Albret Communauté :

Pour les titulaires : Madame Valérie TONIN, Messieurs Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (**4 présents**).

Pour les suppléants : M. Pascal LEGENDRE remplaçait Mme Paulette LABORDE, M. Lionel LABARTHE remplaçait M. Joël CHRETIEN, M. Alain POLO remplaçait M. Frédéric SANCHEZ (**3 présents**).

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Marie-Fabienne ADAMSON, Martine RIEUCROS, Messieurs Alain PALADIN, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE.

Albret Communauté : Mesdames Evelyne CASEROTTO, Isabelle SALIS, Laurence BENLLOCH, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIE, Dominique HANROT.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur du SMICTOM LGB

Mme Karine DAL BALCON : Responsable service administratif

Monsieur Cyril FILLOT : Responsable service technique

Mme Laurence SANS : Secrétariat

Monsieur Philippe MAURIN : DGS de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas

Préambule :

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1) Approbation du PV de la séance du 14/03/2023

Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14/03/2023.

Pas d'objection.

- Adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM LGB ou sur le site internet www.smictomlgb.fr.

DP 2023-04 : Cession caisses de 30 m².

Autorisation de signer la proposition de rachat de la société TP Services au prix de 2 000 € TTC pour deux caisses de 30m³.

DP 2023-05 : Convention de remboursement des frais d'installation des bornes d'apport volontaire.

Autorisation de signer la convention avec la commune de Barbaste pour l'installation d'un point d'apport volontaire pour un montant de 11 900 € HT.

DP 2023-06 : Commande publique : fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes.

Il a été proposé de retenir les offres les plus économiquement avantageuses, à savoir :

Lot 1 : Entreprise Quadria.

Lot 2 : Entreprise Conteneur.

Lot 3 : Entreprise SULO.

DP 2023-07 : Attribution d'une participation financière à la commune de Lavardac.

Autorisation d'octroyer à la commune de Lavardac une subvention de 6 690 € soit 30% du montant budgétisé hors taxes pour l'acquisition d'un broyeur.

DP 2023-08 : Attribution d'une participation financière à la commune d'Andiran.

Autorisation d'octroyer à la commune d'Andiran une subvention de 744 € soit 30% du montant budgétisé hors taxes pour l'acquisition d'un broyeur.

DP 2023-09 : Convention de commercialisation des matériaux triés sur le centre de tri de Damazan.

Autorisation de signer la convention de mandat pour la commercialisation des matériaux triés sur le centre de tri de Damazan en partenariat avec PAPREC et le syndicat ValOrizon.

DP 2023-10 : Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes.

Décision de signer l'avenant n° 1 pour le lot 3 de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes.

DP 2023-11 : Convention de mise à disposition d'un Kit éco-responsable.

Autorisation de signer toutes les conventions de mise à disposition du kit éco-responsable pour les organisations de manifestations sur son territoire.

DP 2023-12 : Décision nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant.

DP 2023-13 : Décision nommant deux régisseurs mandataires.

DP 2023-14 : Convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte.

Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la commune de Nérac.

DP 2023-15 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2027.

DP 2023-16 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. Celui-ci prendra fin le 31 décembre 2027.

DP 2023-17 : Contrat de mise à disposition AIPC.

Autorisation de signer les contrats et ordres de missions de mise à disposition avec l'AIPC pour les besoins ponctuels et urgents en matière de recrutement pour assurer la continuité du service public en cas de congés de maladie des agents (ripeurs).

Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa signature.

DP 2023-18 : Décision d'approuver et de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule de collecte par le SMICTOM LGB à la communauté de communes du Lot-et-Tolzac dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

DP 2023-19 : Décision de signer la convention de mise en œuvre de l'alternance avec l'organisme MPS Formation.

DP 2023-20 : Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire et d'ordures ménagères. La durée du contrat de prêt sera de dix ans.

DP 2023-21 : Décision de signer pour une durée de six mois à compter du 1er juin 2023 avec l'entreprise SOULARD SAS le contrat de reprise des déchets « papiers 5.01 ». Le prix de rachat de la matière est fixé à 60 € la tonne (prix de référence Avril 2023), et qu'il est fixé un prix de rachat plancher à 35 € la tonne.

DP 2023-22 : Décision de signer une convention avec l'éco-organisme REFASHION pour la période 2023-2028.

DP 2023-23 : Décision de signer avec l'entreprise TP Services la convention de stockage temporaire de gravats issus des déchèteries du SMICTOM LGB. Cette convention prendra fin le 15 septembre 2023.

DP 2023-24 : Décision d'attribuer le marché FT2023_01 relatif à la fourniture d'un véhicule polybenne d'occasion, au garage MONPEYSSSEN pour un montant de 96 500 € HT, soient 115 800 € TTC.

3) Modification du tableau des emplois

2023-08

M. Christophe BESSIERES, Vice-Président en charge de la commission des Ressources Humaines étant absent, M. le Président présente les délibérations afférentes aux ressources humaines.

M. Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

Vu la délibération n°2022-11 du 22 mars 2022 créant le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) du 30/05/2023 ;

Le Président, propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal (avancement de grade) ;
- 4 postes d'agents de maîtrise territoriaux (promotion interne).

Suite aux différents mouvements de personnels et afin d'être le plus proche possible de la réalité, il est proposé la suppression des effectifs budgétaires suivants :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe (promotion interne) ;
- 1 poste de technicien territorial (avancement de grade) ;
- 3 postes d'adjoints technique territoriaux principaux de 1^{ère} classe (promotion interne) ;
- 8 postes d'adjoints technique territoriaux principaux de 2^{ème} classe (3 avancements de grade et 5 suppressions de postes en surnombre) ;
- 12 postes d'adjoints technique territoriaux (3 avancements de grade et 9 suppressions de postes en surnombre) ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 25 heures (départ à la retraite) ;
- 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi (fin du contrat).

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Président propose la modification du tableau des emplois suivante, à l'assemblée :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE					
FILIERE - GRADE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	0	1 Responsable du Pôle administratif
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 [°] classe	C	2	1	0	1 Gestionnaire administratif du personnel
Adjoint administratif principal de 2 [°] classe	C	2	2	0	1 Secrétaire assistante de direction et de gestion des ressources humaines; 1 Assistante technique, administrative et financière
Adjoint administratif	C	1	0	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	1 Directeur
Technicien principal de 1 [°] classe	B	1	0	0	
Technicien principal de 2 [°] classe	B	1	1	0	1 Technicien de la redevance spéciale et du service prévention - suivi de la flotte de véhicule et du patrimoine
Technicien	B	2	1	0	1 Chargée de communication
Agent de maîtrise Principal	C	1	0	0	
Agent de maîtrise	C	7	7	0	1 Responsable du service collecte, du quai de transfert - assistant de prévention ; 6 Conducteurs de véhicule (S)PL et/ou agent de collecte
Adjoint technique principal de 1 [°] classe	C	8	3	0	1 gardien de déchetterie et de suivi trentenaire ISDND Fauillet ; 2 Conducteurs de véhicule PL et/ou agent de collecte
Adjoint technique principal de 2 [°] classe	C	14	14	0	10 Conducteurs de véhicule (S)PL et/ou agent de collecte ; 3 Gardiens de déchetterie ; 1 agent au quai de transfert
Adjoint technique	C	12	10	0	7 Conducteurs de véhicule PL et/ou agent de collecte ; 2 Mécaniciens ; 1 Gardienne de déchetterie
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE - GRADE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	0	1 Responsable du Pôle technique

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes,
- D'approuver la suppression des effectifs budgétaires,
- D'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les inscrire au budget du SMICTOM LGB.

Retranscription des échanges :

M. Le Président précise que le tableau des emplois est mis à jour régulièrement.

M. de COLOMBEL trouve dommage que le cumul ne soit pas noté tout en bas.

M. le Président répond que cela est déjà fait en amont du tableau et sera rajouté sur les délibérations suivantes.

4) Modification de la délibération 2020-43 - Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	2023-09
--	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L3133-7 et suivants du Code du travail ;

Vu la délibération n° 2020-43 du 9 décembre 2020 « Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » ;

Vu les avis défavorables du Comité Social Technique (CST) du 20/03/2023 et du 04/04/2023.

Le Président rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Par délibération n°2020-43, la journée de solidarité avait été définie comme une journée de réunion hors temps de travail pour améliorer la communication interne, à l'usage, il convient de modifier cette disposition.

Le Président propose, pour des nécessités de service, au comité syndical de modifier la délibération n° 2020-43 du 09 décembre 2020 et que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Un jour férié, à savoir le jeudi de l'ascension.

Il rappelle que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2020-43 du 09 décembre 2020,
- De fixer la journée de solidarité au jeudi de l'ascension.

Retranscription des échanges :

M. le Directeur précise que l'ensemble des agents ne faisant pas le pont pour l'ascension, le service a toujours fonctionné, il paraissait plus judicieux de fixer la journée de solidarité au jeudi de l'ascension.

En effet, M. le Président rajoute que le jeudi étant placé en milieu de semaine cela ne pénalise personne au niveau du service des collectes et des déchèteries.

5) Création d'emplois non permanents - accroissement temporaire d'activité - recrutement ponctuel 2023-10

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23. 1,

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services du SMICTOM LGB,

Le Président propose le tableau des emplois non permanents suivant, à l'assemblée

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
DECHETTERIE	2	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	11 heures
DECHETTERIE	3	Adjoint technique	Gardien de déchetterie	35 heures
DECHETTERIE	2	Adjoint technique	Chauffeur PL (bas de quai)	35 heures
COLLECTE	6	Adjoint technique	Collecte des ordures ménagères	35 heures
ATELIER	1	Adjoint technique	Opérateur en maintenance polyvalent	35 heures
DECHETTERIE / SIEGE	1	Adjoint technique	Technicien de surface	20 heures

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder au recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. Ces emplois relèvent de la catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

6) Rétrocession aux agents de l'aide FIPHFP perçue**2023-11**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), équivalent de l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue. Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnes handicapées, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de rétrocession aux agents de l'aide perçue par le syndicat.

7) Le point sur le dossier de l'harmonisation des collectes

M. le Président présente les photos du matériel : les colonnes aériennes, les colonnes semi-enterrées, les colonnes enterrées et le nouveau camion EVOLUPAC qui coûte 450 000 €.

M. le Président précise, que le site pilote pour les bornes enterrées du SMICTOM, a été créé en juin 2022 sur la commune de Montgaillard, cela représente 30% en moins d'ordures ménagères sans aucune émanation.

Retranscription des échanges :

M. MOULUCOU demande si cela sera possible d'alterner les collectes avec le camion.

M. le Président précise qu'à partir de septembre ou octobre 2023, le camion pourra faire la collecte des OM le matin et les EML l'après-midi.

M. le Président présente le planning prévisionnel 2023 qui est lié aux différentes tournées de collectes.

M. TEULET demande s'il y a eu des pesées effectuées sur la commune de Montgaillard.

M. de COLOMBEL répond qu'il n'y a eu aucune pesée effectuée à ce jour, et qu'aucun sac noir n'a été retrouvé au pied des Points d'Apport Volontaires.

M. le Président indique que de janvier à mai 2023, le tonnage OM affiche une baisse de 7% soit 337 T. Cela ne fait pas pour autant baisser le coût de la TGAP, il faudrait une baisse de 25 % des tonnages pour que l'impact de la TGAP soit neutre.

M. le Président tient à donner les chiffres pour les tonnages comparatifs 2018/2022. Pour le papier, on constate moins 18 %, en effet, moins de courriers dans les boîtes aux lettres, moins de publicités...etc. Pour les EML, on constate plus 60 % et concernant le tonnage du verre plus 13 %.

En conclusion, M. le Président constate qu'en déchèteries les tonnages atteignent presque 10 000 tonnes, les OM baissent et le tri sélectif augmente. Les choses vont dans le bon sens, il faudra un an voire un an et demi pour observer les effets positifs de la collecte de proximité. L'emplacement d'un PAV n'est jamais parfait : pleins de critères entrent en lignes de compte : un poteau électrique, le côté de la collecte, le parking pour le stationnement, la proximité de la population à moins de 500 m en pleine campagne cela reste impossible, etc...

8) Collecte des DASRI (déchets de soins à risques infectieux) : maintenir ou pas ce service en déchèterie

Retranscription des échanges :

M. le Président explique que la collecte des DASRI (déchets de soins à risques infectieux) ne se fait plus par la SEML mais par l'association ARCHIMEDE. Cette dernière a contractualisé directement avec les communautés et leur facture ce service.

M. le Président précise qu'à la fin de l'année ces deux contrats s'arrêtent et que les deux communautés ont pris la décision de ne pas le renouveler.

De plus, pour le syndicat, aucun agent de déchèterie n'est habilité, ni équipé pour cela, nous avons de la chance de n'avoir eu aucun accident.

M. le Président insiste sur l'obligation d'arrêter ce service car le SMICTOM est dans l'illégalité la plus totale.

M. Michel MASSET, Président de ValOrizon rappelle que la SEML perdait de l'argent, l'équilibre a été retrouvé avant sa fermeture et tient à remercier le nouveau Directeur de la SEML et M. le Maire de Nicole.

Rapporteur : Valérie TONIN, Vice-Présidente en charge de la commission Prévention / Communication présente le powerpoint concernant le rapport d'activité.

En synthèse, le territoire comprend 62 communes, 44 290 habitants, sur 1 122 km², la densité est de 39 habitants/km². Les 2 collectivités adhérentes sont Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Les différentes missions du syndicat sont :

- La collecte et traitement des déchets,
- La gestion d'un réseau de 7 déchèteries,
- La prévention et réduction des déchets.

Mme la Vice-Présidente détaille les différents objectifs nationaux de réduction des déchets (Loi AGECC) :

- 2023 : Généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard au 31 décembre,
- 2025 : Moins de 50 % de gaspillage alimentaire dans la distribution et la restauration collective (par rapport à 2013),
- 2030 : Moins 15 % de déchets ménagers et assimilés par habitant (par rapport à 2010),
- 2025 : Réduire à 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage,
- 2040 : Fin de mise en marché d'emballages en plastique à usage unique.

Les actions menées dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés sont :

- Le renforcement de la communication : campagne de communication sur de multiples supports (radio, presse locale, facebook et affiches sur nos bennes de collecte),
- Les informations régulières dans la presse, sur notre site internet, et notre page facebook,
- L'élaboration d'un nouveau guide sur la gestion des déchets (distribué début avril par voie postale à tous les foyers du territoire syndical),
- Les propositions aux communautés de communes et aux communes du territoire d'articles thématiques sur la réduction et le tri des déchets,
- la mise en place des extensions des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 : kit communication, courrier d'information et mémo tri.

L'opération « Adoptez un composteur pour votre jardin » est toujours d'actualité : possibilité d'acquérir un composteur en plastique recyclé de 400 l au tarif aidé de 15€.

M. le Président précise que le SMICTOM prête sous convention, pour les marchés nocturnes ou toute autre manifestation des petites bornes sur roulettes pour le tri.

Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement des déchets :

Organisation générale des collectes et du traitement des déchets ménagers : chiffres clés 2022 : collecte des déchets :

- Ordures ménagères :	11 568 tonnes soient 261 kg/hab./an
- Papiers :	594 tonnes soient 13 kg/hab./an
- Emballages recyclables :	593 tonnes soient 13 kg/hab./an
- Verre :	1 385 tonnes soient 31 kg/hab./an
- Déchets verts en porte à porte :	343 tonnes
- Textiles :	91 tonnes soient 3 kg/hab./an
- Déchèteries :	9 852 tonnes soient 222 kg/hab./an

Rapporteur : Didier SOUBIRON, Vice-Président en charge de la commission Administration Générale présente la situation financière concernant le rapport d'activité.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du CA 2022,
Les dépenses et les recettes d'investissement du CA 2022.

Prospectives 2023 :

Pour les ordures ménagères : une harmonisation et un déploiement de la collecte de proximité et regroupement des services techniques,

Pour les déchèteries : un diagnostic du réseau de déchèteries existant (flux déchet et flux usager), une étude sur la possibilité d'implanter de nouvelles déchèteries à plat sur le territoire et sur la mise en œuvre du contrôle d'accès (barrières, badges et pesage).

Pour la prévention et la communication : une intensification des actions de prévention et de communication.

Mme la Vice-Présidente présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

La synthèse est jointe en annexe.

M. le Président propose à l'ensemble des membres du Comité Syndical d'adopter ce rapport.

Ce dernier sera transmis aux collectivités adhérentes.

Il précise que ce rapport est téléchargeable sur le site internet du syndicat : www.smictomlgb.fr.

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Comité Syndical, considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport d'activité 2022.

Retranscription des échanges :

Mme la Vice-Présidente insiste sur le fait que ce sont des petits messages Facebook, les efforts partagés de chacun : dialoguer, communiquer, diffuser, marteler qui permettront d'accentuer les bons gestes du tri. Une famille test pourra être sélectionnée pour évaluer concrètement le tri des déchets.

M. Michel MASSET explique que suite à sa rencontre avec M. Alain ROUSSET, Président de la région Nouvelle Aquitaine, celle-ci n'envisage pas de créer de nouveaux centres d'enfouissement vue que la dotation est suffisante.

M. Daniel TEULET félicite la gardienne de la déchèterie de Damazan pour la propreté et la fluidité de son travail.

M. Michel MASSET indique que l'extension des horaires d'ouverture s'est faite à partir du 6 juin 2023.

M. Philippe LAGARDE détaille toute la mobilisation qui s'est faite à Lusignan-Petit grâce au programme des écoles sur la réduction des déchets, l'intervention scolaire du SMICTOM, le bus Escape Game et pour terminer sur les jours nets 47 qui ont été un franc succès. Les parents sont mobilisés par les enfants et réciproquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président
Alain LORENZELLI

Le Secrétaire de séance
Philippe LAGARDE